

FORMALITÉS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Les demandes d'inscription sur la liste électorale sont reçues en Mairie toute l'année jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus, le samedi étant considéré comme jour ouvrable.

La commission administrative chargée de l'établissement et de la révision des listes électorales exige du service des élections de n'accepter que des dossiers complets.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- ☞ Habiter la commune
- ☞ Posséder la nationalité française (ou la nationalité d'un des pays de l'Union Européenne pour une inscription sur les listes électorales complémentaires municipales et européennes)
- ☞ Avoir 18 ans avant le dernier jour de février de l'année à venir

DOCUMENTS A PRODUIRE EN PHOTOCOPIES

Justificatif d'identité

- ☞ Carte nationale d'identité **ou** passeport en cours de validité ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription (article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2007),
Pour les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures, la validité est prolongée automatiquement de 5 ans.

Ou éventuellement :

- ☞ Certificat de nationalité française délivré par le Tribunal d'Instance (89, avenue Maurice Berteaux à Poissy - service de la nationalité) **ou** décret de naturalisation **ou** permis de conduire accompagné d'un acte de naissance avec filiation.

Pour les ressortissants de l'Union Européenne : passeport **ou** carte de séjour **ou** carte de résident.

Justificatif de domicile de moins de trois mois précisant vos nom et prénom

- ☞ Quittance de loyer **ou** facture d'électricité **ou** de gaz **ou** d'eau **ou** de téléphone **ou** avis d'imposition **ou** taxe d'habitation **ou** taxe foncière (+ page mariage du livret de famille si le document est au nom du conjoint).

Certificat d'hébergement

Il convient de présenter une **attestation d'hébergement** complétée par l'hébergeant, ainsi que **son justificatif de domicile et son justificatif d'identité**.

- ☞ Ceux qui sont établis par le père ou la mère peuvent être accueillis en l'état.
- ☞ En revanche, un certificat d'hébergement établi par tout autre personne doit être complété par un justificatif établissant la preuve de l'attache du demandeur avec la commune (ex : un bulletin de salaire récent ou tout autre document sur lequel figure l'adresse de la personne hébergée).